

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 364
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

COHÉSION



PROGRAMME 364
Cohésion

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 364 : Cohésion

La création de la mission « Plan de relance » a montré l'attention que portait le Gouvernement aux conséquences de la crise sanitaire en mettant en place le dispositif d'activité partielle pour protéger les revenus des ménages et l'emploi. Le programme « Cohésion » vise ainsi à soutenir la cohésion sociale, l'emploi des jeunes et l'équité entre les territoires, en garantissant en particulier un soutien d'ampleur à l'ensemble des salariés et des personnes en recherche d'emploi, avec une attention particulière portée aux publics les plus fragilisés et aux zones les plus touchées par la crise.

A ce titre, la sauvegarde de l'emploi (action n° 1) constitue un enjeu central pour le programme. en apportant à la fois un soutien aux entreprises et à l'emploi, par la prise en charge du dispositif d'activité partielle de longue durée à partir du 1^{er} janvier 2021, ainsi que par la formation continue des salariés placés en activité partielle, grâce au Fonds national de l'emploi (FNE-Formation).

Des mesures massives ont également été déployées dans le cadre du « Plan Jeunes » (action n° 2). Ce plan prévoit un grand nombre d'aides à la formation, à l'insertion et à l'emploi des jeunes : aide à l'embauche pour une insertion immédiate sur le marché du travail, aides au développement de l'alternance, hausse des missions de service civique, aide au recrutement de jeunes dans les TPE et PME sur des métiers centrés autour de la transformation écologique et aide renforcée au recrutement des jeunes en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le Plan jeune prévoit en outre des aides à la création d'entreprises, une augmentation ciblée des contrats aidés, ainsi que le renforcement des parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la garantie jeunes. Des dispositifs spécifiques d'aide aux néo-bacheliers sont par ailleurs renforcés, tandis qu'un soutien aux internats d'excellence ou encore au soutien au secteur sportif (aides aux associations) est déployé.

En complément, l'action n° 3 « Handicap » porte, en lien avec les mesures du programme 157 « Handicap et dépendance », deux mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : l'aide à l'embauche des travailleurs handicapés et le renforcement du dispositif d'emploi accompagné.

Des actions supplémentaires de formation professionnelle (action n° 4) visent à renforcer les compétences des demandeurs d'emplois et des salariés. Cela passe notamment par un abondement des comptes personnels de formation (CPF), des moyens supplémentaires dédiés à la reconversion des salariés, et la revalorisation de la rémunération de l'ensemble stagiaires de la formation professionnelle (la première depuis 2001).

Par ailleurs, le soutien aux personnes précaires est renforcé, par l'intermédiaire d'un soutien exceptionnel aux associations, des centres d'hébergement et du développement de nouvelles solutions de logement. Au-delà de la cohésion sociale, un objectif de cohésion territoriale (action n° 7) est poursuivi. Le développement de tous les territoires constitue une priorité et s'articule autour de plusieurs mesures :

- un investissement exceptionnel en faveur de l'inclusion numérique, notamment à travers la modernisation des espaces France services et la généralisation du très haut débit ;
- un soutien aux actions de développement local, en contractualisant avec les collectivités locales pour soutenir des projets et créer de l'activité dans les territoires, en particulier dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la formation et de la transition écologique ;
- une aide au tourisme durable, notamment dans les territoires ruraux, par le biais d'appels à projets ;
- la modernisation du réseau routier national et le renforcement des ponts.

Enfin, des efforts sont également consentis en faveur de la recherche (action n° 5) et de la coopération sanitaire (action n° 8) : des crédits additionnels à la trajectoire de la loi de programmation pour la recherche sont prévus dans le cadre du plan de relance au sein de ce programme pour accélérer la montée en charge des interventions de l'Agence nationale de la recherche ; des actions de soutien à des projets dans le secteur de la sécurité sanitaire et pour l'accès à un vaccin seront mises en place dans les pays en développement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

OBJECTIF 2 : Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

INDICATEUR 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité partielle

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

OBJECTIF 3 : Offrir une solution à tous les jeunes

INDICATEUR 3.1 : Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance****INDICATEUR****1.1 – Taux de consommation des crédits**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	88	100	91	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	84	52	79	Sans objet

Commentaires techniques

Les taux de consommation présentés correspondent au rapport du montant exécuté sur la ressource totale. La ressource totale correspond à la somme des reports entrants et des crédits ouverts en LFI et LFR ajustée des crédits transférés vers d'autres programmes ou transférés vers ce programme.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La quasi-intégralité des crédits dédiés au plan de relance a été engagée à la fin de l'exercice 2022, conformément à l'objectif initialement fixé.

Le taux de consommation des CP est supérieur à la prévision 2022. Il témoigne de la rapidité de mise en œuvre du plan France Relance ainsi que du dynamisme des aides exceptionnelles à l'emploi, sous l'effet de la prolongation de l'aide exceptionnelle aux contrats d'apprentissage au premier semestre. Le recul du niveau de l'exécution par rapport à l'année 2021, en valeur absolue, reflète notamment la non-reconduction des dotations exceptionnelles aux opérateurs, de moindres dépenses sur les dispositifs FNE formation ou encore l'Agence nationale pour la recherche, en cohérence avec le caractère par nature exceptionnel de l'effort de relance.

OBJECTIF**2 – Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés****INDICATEUR****2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle	Nb	1 075 090	493 277	Non déterminé	63 810	Sans objet

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre d'entreprises ayant formulé au moins une demande d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois de l'année observée. A noter que la période retenue pour l'année 2020 correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par la DGEFP.

Cohésion

Programme n° 364 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de salariés concernés par l'activité partielle	Nb	9 445 893	3 533 435	Non déterminé	640 375	Sans objet

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre de salariés (= NIR) ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation validées auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois M de l'année observée. A noter que pour 2020, la période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par l'ASP.

INDICATEUR**2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle	Nb	2 406 487 020	829 948 878	Non déterminé	66 998 014	Sans objet

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre d'heures d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois M de l'année observée. A noter que la période retenue pour l'année 2020 correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par la DGEFP.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle**

Dans la perspective d'apporter une aide efficace et opérationnelle aux entreprises qui rencontraient des difficultés conjoncturelles liées à la crise de la Covid-19 et pour prévenir les licenciements pour motif économique, le Gouvernement a modifié, en 2020, le mode de calcul et de prise en charge publique de l'allocation d'activité partielle pour réduire le reste à charge pour les employeurs.

La fin progressive de la crise sanitaire et des difficultés économiques qui lui étaient liées a conduit le Gouvernement à mettre fin à l'application des règles exceptionnelles de mobilisation de l'activité partielle ce qui s'est traduit, en 2022, par une baisse significative du nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif. Celui-ci est passé de 1 075 749 sur l'ensemble de l'année 2020 à 498 827 en 2021 (soit une baisse de 53 %) puis à 63 810 en 2022 (soit une baisse de 87 % par rapport à 2021). La baisse est moins importante pour les entreprises de plus de 250 salariés (-50 %) que pour les entreprises de moins de 50 salariés (-88 %) ce qui s'explique par :

- un effet volume : les entreprises de plus de 250 salariés ne représentent que 5 % des entreprises mobilisant l'AP en 2022 (2 900) contre 85 % pour les entreprises de moins de 50 salariés (54 000) ;
- un effet spécialisation : un quart des entreprises de plus de 250 salariés ont eu recours à l'APLD, particulièrement mobilisée par certains secteurs (l'aéronautique, l'automobile notamment), contre 10 % des entreprises de moins de 50 salariés.

- un effet statistique : les entreprises de plus de 250 salariés ont une plus grande probabilité d'avoir au moins un salarié en activité partielle comparativement à une entreprise de moins de 50 salariés.

Indicateur 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité

Le dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

A l'instar du nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle, le nombre de salariés concernés par le dispositif d'activité partielle a connu une décrue importante en 2022.

En 2022, 640 000 salariés ont été placés en activité partielle, soit une baisse de 82 % entre 2021 et 2022, après une baisse de 63 % entre 2020 et 2021. Dans le contexte d'une normalisation des règles encadrant l'activité partielle de droit commun, ces variations sont en cohérence avec celles du nombre d'entreprises bénéficiaires de l'activité partielle et du nombre d'heures chômées observées pour les autres indicateurs.

Indicateur 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

Au cours de l'année 2022, 67 millions d'heures chômées ont été financées par le dispositif d'activité partielle contre 926,8 millions en 2021 et 2,4 milliards en 2020. La baisse observée entre 2020 et 2021 était ainsi de 62 % et celle entre 2021 et 2022 est de 93 %. Ainsi, le nombre d'entreprises ayant recours à l'activité partielle diminue (indicateur 2.1) et chaque entreprise concernée mobilise en moyenne moins d'heures chômées financées par l'activité partielle en 2022 par rapport à 2021 (indicateur 2.3).

Les entreprises de moins de 50 salariés et de plus de 250 salariés suivent une trajectoire similaire : le nombre d'heures indemnisées baisse respectivement de 58 % et 65 % entre 2020 et 2021 et de 95 % et 88 % entre 2021 et 2022.

Point d'attention : les entreprises ayant jusqu'à six mois après leur fin de période d'autorisation pour déposer leur demande d'indemnisation, les résultats présentés sont encore susceptibles d'évoluer et sont différents des résultats des RAP précédents

OBJECTIF

3 – Offrir une solution à tous les jeunes

INDICATEUR

3.1 – Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	530 400	733 200	388 900	837 029	800 000
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	62,0	60,5	75	64,9	62
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés de moins de 26 ans ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation	%	51,9	49,3	66	56,5	52

Commentaires techniques

Sous-indicateur 3.1.1 : flux d'apprentissage

Cohésion

Programme n° 364 | Objectifs et indicateurs de performance

Sources des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage Ari@ne

Sous-indicateur 3.1.2 : insertion professionnelle des apprentis

Source des données : Dispositif InserJeunes.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

Dénominateur : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1^{er} février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en février n des apprentis sortis au cours de l'année n-1. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation.

Sous-indicateur 3.1.3 : insertion professionnelle des jeunes à l'issue du contrat de professionnalisation

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 3.1 : Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes**

L'année 2022 s'inscrit dans la continuité de la dynamique constatée ces dernières années avec une nouvelle hausse du nombre de contrats d'apprentissage conclus. Au-delà des effets positifs de la réforme initiée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, cette augmentation trouve plusieurs explications :

- la prolongation jusqu'en décembre 2022 de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis ;
- la poursuite et l'extension du dispositif prépa-apprentissage, qui permet une sécurisation du parcours des jeunes souhaitant se former par la voie de l'apprentissage ;
- le lancement d'une nouvelle campagne d'orientation et de communication performante en faveur de l'apprentissage ;
- la poursuite de la montée en compétence et de la professionnalisation de l'ensemble des acteurs de l'apprentissage.

Le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage s'établit à près de 65 % pour l'année 2022. Les chiffres s'établissent en deçà des prévisions, en raison notamment des perturbations liées à la crise énergétique et à la forte inflation qui entraînent un ralentissement de l'activité.

Cependant, la progression du taux d'insertion dans l'emploi de près de 5 points, quel que soit le genre du salarié, prouve l'excellence de cette filière et la reconnaissance de sa qualité par les employeurs. En effet, une fois leur titre ou diplôme obtenu, les salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage disposent des compétences nécessaires pour s'intégrer aisément en milieu professionnel, ce qui facilite leur entrée sur le marché du travail notamment par rapport aux sortants de la voie scolaire. Il s'agit donc d'un résultat très satisfaisant compte tenu de sa forte progression, et l'écart avec la cible tend à se réduire.

Le taux d'insertion dans l'emploi des salariés de moins de 26 ans ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation pour l'année 2022 démontre l'efficacité de cette voie de formation pour les employeurs. Bien que les chiffres se trouvent être légèrement en deçà des prévisions, ils doivent être mis en regard avec les tensions de recrutement persistant sur le marché de l'emploi. En effet, bien qu'une reprise économique soit intervenue à la suite de la crise

sanitaire, la plupart des secteurs sont aujourd'hui en difficultés de recrutement : les métiers en forte ou très forte tension représentent deux-tiers des salariés et ceux-ci se montrent plus attentifs vis-à-vis des conditions de travail et des rémunérations les engageant à effectuer des recherches d'emplois parfois plus longues. La structuration du marché du travail a également évolué cette année avec une très grande mobilité de la population active entre entreprises ou entre secteurs.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Sauvegarde de l'emploi			311 495 849	0 311 495 849	0
02 – Jeunes	45 255 988	97 723 829	357 120 201 2 183 873 600	402 376 189 2 281 597 429	402 376 189
03 – Handicap			22 558 700	0 22 558 700	0
04 – Formation professionnelle		175 000 000	236 634 016	411 634 016 0	411 634 016
05 – Recherche			142 000 000	0 142 000 000	0
06 – Coopération sanitaire				0 0	0
07 – Cohésion territoriale		1 846 713	11 000 000 190 385 176	11 000 000 192 231 889	11 000 000
08 – Soutien aux personnes précaires			415 143	0 415 143	0
Total des AE prévues en LFI	45 255 988	175 000 000	604 754 217	825 010 205	825 010 205
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-22 900 000	+2 449 632 314 (hors titre 2)		+2 426 732 314	
Total des AE ouvertes	22 355 988	3 229 386 531 (hors titre 2)		3 251 742 519	
Total des AE consommées	0	99 570 542	2 850 728 469	2 950 299 010	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Sauvegarde de l'emploi			45 445 700 311 495 849	45 445 700 311 495 849	45 445 700
02 – Jeunes	45 255 988	286 000 000 97 474 229	2 922 920 361 3 606 501 630	3 254 176 349 3 703 975 859	3 254 176 349
03 – Handicap			13 246 563 43 183 926	13 246 563 43 183 926	13 246 563
04 – Formation professionnelle		175 000 000	392 890 272 33 223 630	567 890 272 33 223 630	567 890 272
05 – Recherche			142 000 000 142 000 000	142 000 000 142 000 000	142 000 000
06 – Coopération sanitaire				0 0	0
07 – Cohésion territoriale		7 646 225	438 400 000 358 280 710	438 400 000 365 926 935	438 400 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>					
08 – Soutien aux personnes précaires			85 197 381 37 070 601	85 197 381 37 070 601	85 197 381
Total des CP prévus en LFI	45 255 988	461 000 000	4 040 100 277	4 546 356 265	4 546 356 265
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-22 900 000	+1 323 482 110 (hors titre 2)		+1 300 582 110	
Total des CP ouverts	22 355 988	5 824 582 387 (hors titre 2)		5 846 938 375	
Total des CP consommés	0	105 120 454	4 531 756 346	4 636 876 800	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>							
01 – Sauvegarde de l'emploi				4 988 000 000 4 450 000 000		4 988 000 000	4 988 000 000 4 450 000 000
02 – Jeunes	43 034 861	866 000 000 410 801 399	50 000 000	2 506 705 897 8 215 515 305		3 465 740 758	3 465 740 758 8 626 316 705
03 – Handicap				100 000 000 75 954 288		100 000 000	100 000 000 75 954 288
04 – Formation professionnelle		250 000 000 250 000 000		1 226 000 000 1 155 137 349		1 476 000 000	1 476 000 000 1 405 137 349
05 – Recherche				428 000 000 286 000 000		428 000 000	428 000 000 286 000 000
06 – Coopération sanitaire				50 000 000		50 000 000	50 000 000 0
07 – Cohésion territoriale		20 000 000 12 360 000		1 226 000 000 958 860 000		1 246 000 000	1 246 000 000 971 220 000
08 – Soutien aux personnes précaires		500 000		149 500 000 131 551 197	49 500 000	199 500 000	199 500 000 131 551 197
Total des AE prévues en LFI	43 034 861	1 136 500 000	50 000 000	10 674 205 897	49 500 000	11 953 240 758	11 953 240 758
Total des AE consommées	0	673 161 399	0	15 273 018 139	0		15 946 179 538

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>							
01 – Sauvegarde de l'emploi				4 988 000 000 4 450 000 000		4 988 000 000	4 988 000 000 4 450 000 000
02 – Jeunes	43 034 861	524 000 000 410 801 399	20 000 000	3 592 336 368 5 421 595 499		4 179 371 229	4 179 371 229 5 832 396 898

Cohésion

Programme n° 364 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>							
<i>Consommation 2021</i>							
03 – Handicap				93 427 310 36 209 899		93 427 310	93 427 310 36 209 899
04 – Formation professionnelle		250 000 000 250 000 000		1 064 000 000 976 479 360		1 314 000 000	1 314 000 000 1 226 479 360
05 – Recherche				286 000 000 286 000 000		286 000 000	286 000 000 286 000 000
06 – Coopération sanitaire				50 000 000		50 000 000	50 000 000 0
07 – Cohésion territoriale		5 000 000 4 370 000		364 000 000 192 812 596		369 000 000	369 000 000 197 182 596
08 – Soutien aux personnes précaires				61 750 000 67 372 474	24 750 000	86 500 000	86 500 000 67 372 474
Total des CP prévus en LFI	43 034 861	779 000 000	20 000 000	10 499 513 678	24 750 000	11 366 298 539	11 366 298 539
Total des CP consommés	0	665 171 399	0	11 430 469 828	0		12 095 641 227

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	45 255 988	0	0	45 255 988	0
Rémunérations d'activité	0	45 255 988	0	0	45 255 988	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	673 161 399	175 000 000	99 570 542	665 171 399	461 000 000	105 120 454
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 370 365	0	1 508 316	4 380 365	0	7 058 228
Subventions pour charges de service public	660 791 034	175 000 000	98 062 226	660 791 034	461 000 000	98 062 226
Titre 6 – Dépenses d'intervention	15 273 018 139	604 754 217	2 850 728 469	11 430 469 828	4 040 100 277	4 531 756 346
Transferts aux ménages	40 660 522	0	341 441	32 410 522	116 058 261	6 118 546
Transferts aux entreprises	13 566 634 452	270 000 000	2 485 346 960	10 653 328 112	2 208 437 794	3 832 944 664
Transferts aux collectivités territoriales	678 823 320	323 754 217	113 865 911	133 076 548	910 293 180	310 026 861
Transferts aux autres collectivités	986 899 845	11 000 000	251 174 157	611 654 645	805 311 042	382 666 274
Total hors FdC et AdP		825 010 205			4 546 356 265	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-22 900 000			-22 900 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+2 449 632 314			+1 323 482 110	
Total*	15 946 179 538	3 251 742 519	2 950 299 010	12 095 641 227	5 846 938 375	4 636 876 800

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/01/2022		2 101 344 989		1 994 049 905				
Total		2 101 344 989		1 994 049 905				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2022						191 040 000		285 495 000
27/06/2022						88 110 000		67 860 000
02/12/2022		702 945 834			22 900 000		22 900 000	317 212 795
Total		702 945 834			22 900 000	279 150 000	22 900 000	670 567 795

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						75 508 509		
Total						75 508 509		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 804 290 823		1 994 049 905	22 900 000	354 658 509	22 900 000	670 567 795

Cohésion

Programme n° 364 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Sauvegarde de l'emploi		311 495 849	0 311 495 849		45 445 700 311 495 849	45 445 700 311 495 849
02 – Jeunes	45 255 988	357 120 201 2 281 597 429	402 376 189 2 281 597 429	45 255 988	3 208 920 361 3 703 975 859	3 254 176 349 3 703 975 859
03 – Handicap		22 558 700	0 22 558 700		13 246 563 43 183 926	13 246 563 43 183 926
04 – Formation professionnelle		411 634 016	411 634 016 0		567 890 272 33 223 630	567 890 272 33 223 630
05 – Recherche		142 000 000	0 142 000 000		142 000 000 142 000 000	142 000 000 142 000 000
06 – Coopération sanitaire			0 0			0 0
07 – Cohésion territoriale		11 000 000 192 231 889	11 000 000 192 231 889		438 400 000 365 926 935	438 400 000 365 926 935
08 – Soutien aux personnes précaires		415 143	0 415 143		85 197 381 37 070 601	85 197 381 37 070 601
Total des crédits prévus en LFI *	45 255 988	779 754 217	825 010 205	45 255 988	4 501 100 277	4 546 356 265
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-22 900 000	+2 449 632 314	+2 426 732 314	-22 900 000	+1 323 482 110	+1 300 582 110
Total des crédits ouverts	22 355 988	3 229 386 531	3 251 742 519	22 355 988	5 824 582 387	5 846 938 375
Total des crédits consommés	0	2 950 299 010	2 950 299 010	0	4 636 876 800	4 636 876 800
Crédits ouverts - crédits consommés	+22 355 988	+279 087 521	+301 443 509	+22 355 988	+1 187 705 587	+1 210 061 575

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 22 355 988 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	45 255 988	509 754 217	555 010 205	45 255 988	4 401 100 277	4 446 356 265
Amendements	0	+270 000 000	+270 000 000	0	+100 000 000	+100 000 000
LFI	45 255 988	779 754 217	825 010 205	45 255 988	4 501 100 277	4 546 356 265

Le programme a fait l'objet pendant les débats à l'Assemblée nationale d'un amendement de 270 M€ en AE et de 100 M€ en CP (amendement n° 932, adopté en nouvelle lecture à l'initiative du Gouvernement). Cet amendement a porté sur l'action jeunes, pour abonder les crédits dédiés à l'apprentissage et contribuer au financement de la

prolongation jusqu'en juin 2022 des primes pour le recrutement d'un apprenti. Cet amendement était gagé, à l'échelle de l'enveloppe globale du plan, par la sous-consommation anticipée de la part Unédic au titre des dépenses d'activité partielle de longue durée.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Lois de finances rectificatives :

Les annulations réalisées sur le programme 364 s'inscrivent dans un schéma d'ouvertures / annulations globalement neutre à l'échelle de la mission. Elles correspondent au solde net résultant :

- de la couverture du besoin net sur le dispositif de primes d'apprentissage du fait de la prolongation des primes exceptionnelles au premier semestre ;
- de la mobilisation des marges constatées en exécution sur des dispositifs relevant du ministère chargé du travail, notamment sur l'activité partielle, et de l'absence de versement de la subvention exceptionnelle à Pole Emploi ;
- d'annulations complémentaires sur des dispositifs affichant un retard de consommation ou des sous-exécutions confirmées, comme le service civique ou la poursuite d'études des néobacheliers.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 3 251 742 519	CP ouverts en 2022 * (P1) 5 846 938 375
AE engagées en 2022 (E2) 2 950 299 010	CP consommés en 2022 (P2) 4 636 876 800
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 2 254 651 445
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 301 443 509	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 2 382 225 355

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 3 850 538 312				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 3 850 538 312	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 2 254 651 445	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 1 595 886 867
AE engagées en 2022 (E2) 2 950 299 010	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 2 382 225 355	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 568 073 656
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 2 163 960 523
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 460 689 628
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 1 703 270 895

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La présentation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir des engagements non couverts au 31/12/2022 (P6) repose sur l'estimation, conventionnelle, d'un montant de CP 2023 mobilisés pour couvrir des engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) qui correspond aux crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2023. L'estimation de ce qui correspond à des restes à payer fin 2023 pourra évoluer et être constatée à un niveau inférieur en fin d'année, notamment en fonction du rythme de consommation des CP qui ont fait l'objet d'un report de 2022 sur 2023.

Justification par action

ACTION

01 – Sauvegarde de l'emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Sauvegarde de l'emploi		311 495 849	0 311 495 849	45 445 700 311 495 849		45 445 700 311 495 849

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		311 495 849	45 445 700	311 495 849
Transferts aux entreprises		311 495 849		311 495 849
Transferts aux autres collectivités			45 445 700	
Total		311 495 849	45 445 700	311 495 849

- **Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (311,5 M€ en crédits de paiement)**

Activité partielle de longue durée

Afin de répondre aux conséquences économiques durables de la crise sanitaire, un dispositif spécifique d'activité partielle dit « activité partielle de longue durée » (APLD) a été créé à l'été 2020. L'APLD est un **dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise, confrontée à une réduction durable de son activité qui n'est pas de nature à compromettre sa pérennité, de diminuer l'horaire de travail de ses salariés (dans la limite d'une réduction de 40 % de la durée du travail), et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation.**

L'APLD a été mise en place par **l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020** relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et précisé par **le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020** relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable.

Le dispositif d'APLD est mis en œuvre par la voie de la négociation collective, par la conclusion d'un accord collectif d'établissement, d'entreprise ou de groupe ou en application d'un accord de branche étendu, par l'établissement par l'employeur d'un document unilatéral conforme aux stipulations de l'accord de branche et précisant notamment ses engagements en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Cet accord ou document unilatéral est soumis à la validation/homologation de l'autorité administrative. La décision d'homologation ou de validation de l'administration vaut autorisation d'activité partielle de longue durée pour une durée

Cohésion

Programme n° 364 | Justification au premier euro

de six mois. L'autorisation est renouvelée par période de six mois, au vu notamment d'un bilan portant sur le respect des engagements de l'employeur et d'un diagnostic actualisé de la situation économique et des perspectives d'activité de l'établissement, transmis au moment de la demande de renouvellement.

Le taux horaire de l'allocation versée à l'employeur en APLD est égal à 60 % de la rémunération horaire brute calculée selon les modalités prévues à l'article R. 5122-12 du code du travail. L'allocation est plafonnée à 60 % de 4,5 fois le taux horaire du SMIC. Le salarié placé en activité partielle de longue durée reçoit, quant à lui, une **indemnité horaire, versée par son employeur, correspondant à 70 % de sa rémunération brute**. Ce mécanisme permet à l'employeur de bénéficier d'un reste à charge de 15 %.

Le resserrement progressif du dispositif d'activité partielle de droit commun a entraîné un basculement de nombreuses entreprises en activité partielle vers le dispositif d'activité partielle de longue durée. Pour rappel, les demandes de validation ou d'homologation des accords collectifs et documents unilatéraux APLD doivent être adressées à l'administration au plus tard le 31 décembre 2022 et le bénéfice du dispositif est ouvert pendant 36 mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de 48 mois. Au 31 décembre 2022, soixante-trois accords de branches professionnelles étaient conclus.

Aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2022 sur ce programme, les dépenses d'activité partielle de longue durée étant financées par reports de crédits 2021 sur 2022. Le montant des reports obtenus en 2022 s'élevait à 965,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement dont 645,8 M€ ont été redéployés en direction d'autres dispositifs portés par le plan de relance en sous-jacent de la seconde loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, portant le montant des crédits disponible à hauteur de 320 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Le recours à l'APLD a nettement reflué en 2022 par rapport à 2021 (-61 %, de 90,4 millions d'heures en 2021 à 34 millions en 2022). **L'exécution totale constatée en 2022 sur le programme 364 s'est établie à 311,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'APLD.**

ACTION

02 – Jeunes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Jeunes	45 255 988	357 120 201 2 281 597 429	402 376 189 2 281 597 429	45 255 988	3 208 920 361 3 703 975 859	3 254 176 349 3 703 975 859

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	45 255 988		45 255 988	
Rémunérations d'activité	45 255 988		45 255 988	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		97 723 829	286 000 000	97 474 229

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		261 603		12 003
Subventions pour charges de service public		97 462 226	286 000 000	97 462 226
Titre 6 : Dépenses d'intervention	357 120 201	2 183 873 600	2 922 920 361	3 606 501 630
Transferts aux ménages		23 020	116 058 261	6 023 020
Transferts aux entreprises	270 000 000	2 128 002 804	2 187 691 231	3 445 924 652
Transferts aux collectivités territoriales	87 120 201	13 044 818	413 102 908	112 718 609
Transferts aux autres collectivités		42 802 958	206 067 961	41 835 349
Total	402 376 189	2 281 597 429	3 254 176 349	3 703 975 859

- **Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques : 106,6 M€ en AE et 106,1 M€ en CP en 2022**

Le MENJ et le MSJOP mettent en œuvre 5 mesures au sein du programme 364 (action 02) :

SESAME : 5,9 M€ en AE et 5,8 M€ en CP

Le dispositif « **Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement** » a donné lieu à la consommation de 5 869 742 € en AE et 5 823 655 € en CP sur le titre 6.

Les crédits ont été affectés aux Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), selon une clé de répartition établie par l'administration centrale en fonction de l'objectif du nombre de jeunes devant être soutenus. En 2022, 3 000 nouveaux jeunes ont intégré le dispositif SESAME. L'objectif 2022 a ainsi été atteint.

Au total, sur 2021 et 2022, le Plan de relance a financé ce dispositif à hauteur 12 M€ en AE=CP et permis l'accompagnement de plus 6 350 jeunes (chiffres non définitifs).

FONJEP : 14,4 M€ en AE et CP

Le dispositif « **FONJEP** » a donné lieu à la consommation de 14,44 M€ en AE et CP sur le titre 6.

Le Plan de relance prévoyait le financement de 2 000 « postes FONJEP » supplémentaires, assuré par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Cet objectif a été atteint.

Pour l'année 2022, 960 postes ont été attribués au niveau régional et 40 postes au niveau national. Les régions ayant bénéficié du plus grand nombre des postes FONJEP subventionnés sont : Occitanie (112 postes), Auvergne-Rhône-Alpes (104 postes) et Nouvelle-Aquitaine (104 postes). Les collectivités d'Outre-mer ont bénéficié de 88 postes subventionnés.

Le financement des postes étant triennal, les crédits restants ont été inscrits sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » à hauteur de 14,44 M€ en LFI 2023 afin de financer le solde des postes créés en 2021 et en 2022. Une enveloppe est également inscrite dans le triennal pour l'annuité 2024 afin de prendre en charge les contrats de 2022.

Service civique : 60 M€ en AE et CP

L'enveloppe initiale consacrée au service civique (201 M€ en 2022) a été revue à la baisse afin de tenir compte d'un plus faible nombre de volontaires que prévus (147 000 contre 200 000) et du niveau de trésorerie

Cohésion

Programme n° 364 | Justification au premier euro

de l'Agence du service civique (ASC). 141 M€ ont ainsi été redéployés vers d'autres dispositifs du Plan de relance.

60 M€ en AE=CP ont été consommés en 2022 et s'ajoutent aux 362,8 M€ versés en 2021. Au total, l'ASC a bénéficié de 422,8 M€ de crédits issus du Plan de relance pour 104 040 volontaires.

Revitalisation des internats d'excellence : 6,3 M€ en AE et 5,8 M€ en CP

Le dispositif « **Revitalisation des internats d'excellence** » a donné lieu à la consommation de 6 292 403 € en AE et 5 781 699 € en CP majoritairement sur le titre 6.

Dans le cadre du Plan de relance, une enveloppe globale de 50 M€ a été ouverte sur le programme 364 afin de soutenir l'investissement des collectivités territoriales dans la création, l'extension ou la réhabilitation d'internats d'excellence.

Un appel à projet a été organisé en 2021 et prévoyait l'attribution d'une subvention de 50 % des dépenses d'investissement aux collectivités dont le projet a été retenu (les dépenses de fonctionnement, dont le personnel, sont donc exclues). Suite à cet appel à projet, plus de 70 dossiers ont été déposés et 54 sélectionnés.

Au total, 53 établissements, dont 19 collèges et 34 lycées, ont été labellisés « internats d'excellence ». Ils permettront d'ouvrir 1 399 nouvelles places (1 229 places au lycée et 170 au collège) et de réhabiliter 2 998 places (2 125 places au lycée et 873 au collège).

Au 31 décembre 2022, 2 750 places ont été créées et/ou réhabilitées, dont 2 029 pour les places au lycées et 721 au collège.

La consommation totale, sur 2021 et 2022, pour cette mesure au 31 décembre 2022 s'élevait à 42,8 M€ en AE et 8,7 M€ en CP.

Emplois pour les jeunes dans le sport : 20 M€ en AE et CP

Les crédits, d'un montant de 20 M€ en AE=CP, ont été versés à Agence nationale du sport (ANS) sur le titre 6. Des détails figurent dans la partie dédiée aux opérateurs.

- **Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (2 131,1 M€ en autorisations d'engagement et 3 454,1 M€ en crédits de paiement)**

Aide exceptionnelle à l'apprentissage

Dans le contexte des difficultés économiques conjoncturelles liées à la crise sanitaire et afin de soutenir la dynamique de l'apprentissage, une prime exceptionnelle a été instaurée par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, pour tous les nouveaux contrats d'apprentissage signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. Cette aide a depuis fait l'objet de prolongations successives dont, au titre des contrats signés en 2022 :

- une première prolongation jusqu'au 30 juin 2022 par le décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021;
- une seconde prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 par le décret n° 2022-958 du 29 juin 2022.

Cette aide s'est ainsi substituée depuis juillet 2020, et pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, à la préexistante aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA). Versée mensuellement, elle s'élève à 5 000 € pour un apprenti mineur et 8 000 € pour un apprenti majeur.

Elle s'adresse aux employeurs d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (c'est-à-dire jusqu'au niveau master) et concerne les entreprises de moins de 250 salariés ainsi que les entreprises de 250 salariés et plus respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion.

Cette aide, ainsi que les évolutions portées par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ont contribué à la forte dynamique des entrées en apprentissage sur la période. En dépit de la crise sanitaire, le nombre d'entrées en apprentissage dans le secteur privé a ainsi connu un doublement entre 2019 et 2021, passant de près de 360 000 à plus de 700 000. Cette croissance s'est poursuivie en 2022, avec plus de 800 000 entrées en apprentissage recensées dans le secteur privé.

Le financement de la prime exceptionnelle à l'apprentissage sur le programme 364 concerne le financement des contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022, celui des contrats concernés par la seconde prolongation intervenue pour 2022 (contrats conclus du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022) étant porté sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi ».

Afin de financer cette prolongation de l'aide exceptionnelle pour les contrats signés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022, les crédits ouverts en LFI (270 M€ en AE et 1 726 M€ en CP) ont été complétés par l'ouverture de crédits en loi de finances rectificative ainsi que par divers mouvements budgétaires en gestion.

Le niveau d'exécution sur le programme 364 pour ce dispositif atteint, en 2022, 2 172,9 M€ en autorisations d'engagement et 3 030,6 M€ en crédits de paiement. Cette consommation tient compte de la mise à disposition par arrêté du 20 décembre 2022 et à titre exceptionnel des autorisations d'engagement issues des retraits d'AE engagées au titre des années précédentes à hauteur de 1,1 Md€. Ainsi, les engagements totaux au titre de 2022 s'élèvent à 3 316,2 M€.

En tenant compte de l'exécution constatée sur le programme 103, l'exécution totale de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage s'établit à 6 262,8 M€ en autorisations d'engagement et à 4 199,3 M€ en crédits de paiement.

Ces dépenses correspondent aux versements effectués par l'État à l'Agence des services et de paiement (ASP) en charge de la gestion et du paiement du dispositif aux bénéficiaires.

Par ailleurs, l'État a mis en place une aide exceptionnelle de 3 000 € pour soutenir l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021. L'exécution 2022 s'est élevée à 22,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur ce dispositif, issus de reports de crédits de 2021 sur 2022.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et du plan de relance, une prime exceptionnelle a été instaurée afin de soutenir les entreprises embauchant un alternant dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour tous les contrats conclus depuis le 1^{er} juillet 2020.

Cette aide s'adresse aux employeurs d'alternants de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au niveau master. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion. Versée mensuellement, elle s'élève à 5 000 € pour un alternant mineur et 8 000 € pour un alternant majeur.

Plusieurs fois prolongée, l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation a fait l'objet de deux prolongations s'agissant des contrats signés en 2022, l'aide devant initialement prendre fin au 31 décembre 2021 :

- une première prolongation jusqu'au 30 juin 2022 par le décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 ;
- une seconde prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 par le décret n° 2022-958 du 29 juin 2022).

Le financement de la prime exceptionnelle aux contrats de professionnalisation sur le programme 364 concerne le financement des contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022, celui des contrats concernés par la

seconde prolongation intervenue pour 2022 (contrats conclus du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022) étant porté sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi ».

Afin de financer cette prolongation de l'aide exceptionnelle pour les contrats signés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022, les crédits ouverts en LFI (267,7 M€ en CP) ont été complétés par l'ouverture de crédits en loi de finances rectificative à hauteur de 101,2 M€ en AE et 66 M€ en CP. **Le niveau d'exécution sur le programme 364 pour ce dispositif atteint en 2022 101,2 M€ en autorisations d'engagement et 375 M€ en crédits de paiement.**

En tenant compte de l'exécution constatée sur le programme 103, soit 352,8 M€ en autorisations d'engagement et 100,4 M€ en crédits de paiement, l'exécution totale de l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation s'établit à 454 M€ en autorisations d'engagement et 475,4 M€ en crédits de paiement pour une prévision associée de 120 000 contrats conclus en 2022.

Ces dépenses correspondent aux versements effectués par l'État à l'Agence des services et de paiement en charge de la gestion et du paiement du dispositif aux bénéficiaires.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans dans le cadre de l'obligation de formation : #promo 16 - 18 : la route des possibles

Dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution », et dans le cadre de l'obligation de formation prévue par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et entrée en vigueur en septembre 2020, un programme à destination des jeunes de 16 à 18 ans a été créé. D'une durée de quatre mois, ce programme a pour objectif de leur permettre de découvrir des métiers et de définir leur projet professionnel.

Chaque jeune mineur identifié comme décrocheur se voit proposer, en grande majorité par les missions locales, une solution en fonction de ses besoins et de la maturité de son projet. Ce dispositif vient donc enrichir l'offre existante d'un programme spécifique pour les jeunes décrocheurs qui ont besoin d'un temps d'accompagnement pour se projeter dans un projet professionnel et de formation. Elle combine une offre d'hébergement, un travail sur les compétences de bases et le savoir-être, des phases de découverte des métiers, un accompagnement social. Elle débouche sur un projet mûri et une meilleure orientation vers les offres existantes : retour en formation initiale, apprentissage ou parcours de formation continue, service civique, parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Ce programme est mis en œuvre par l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), ainsi que par appels à projets en outre-mer. En LFI 2022, aucun crédit n'était prévu au titre de cette action, les entrées 2022 étant financées par report de crédits 2021, à la suite de la sous-exécution importante constatée sur le dispositif.

En 2022, l'exécution s'est élevée à 3,14 M€ en autorisations d'engagement et 10,96 M€ en crédits de paiement, dont 8,9 M€ en crédits de paiement au titre de la Promo 16-18 mise en œuvre par l'AFPA pour environ 6 500 entrées en 2022, et 3,14 M€ en autorisations d'engagement et 2,22 M€ en crédits de paiement pour les parcours en outre-mer. Il est à noter qu'en outre-mer, les lauréats des appels à projets ont été désignés fin 2021, pour un lancement de certains projets en début d'année 2022.

Les dépenses constatées à compter du 1^{er} septembre 2022 sont imputées sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi ».

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités. Une partie des dépenses 2022 a été imputée par erreur en transfert aux entreprises.

Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans

Face aux conséquences anticipées sur les plans économique et social de la crise sanitaire une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans a été instaurée par le décret n° 2020-982 du 5 août 2020, dans le cadre du plan de relance pour les jeunes #1jeune1solution.

Cette aide consiste en une prime d'un montant maximal de 4 000 € (pour un contrat à temps plein d'une durée minimale d'un an) accordée aux employeurs pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI ou en CDD pour une période d'au moins trois mois et dont la rémunération est inférieure ou égale à deux SMIC. Cette aide couvrait les contrats conclus entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mars 2021. Celle-ci a par la suite fait l'objet d'une prolongation au titre de contrats conclus jusqu'au 31 mai 2021 (cf. décret n° 2021-363 du 31 mars 2021).

Le coût total de cette aide était évalué à 1,1 Md€ pour près de 660 000 bénéficiaires :

- 1,0 Md€ en autorisations d'engagement et 0,1 Md€ en crédits de paiements ont été ouverts par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » ;
- 100 M€ en autorisations d'engagements et 900 M€ en crédits de paiements ont été ouverts par la LFI 2021 sur le programme 364.

En LFI 2022, 94,7 M€ ont été ouverts en crédits de paiement pour prendre en charge les derniers restes à payer de l'aide.

L'exécution 2022 s'élève 1,69 M€ en crédits de paiement. Les crédits versés à l'agence des services et de paiement (ASP), opérateur en charge du paiement de l'aide, ont permis de couvrir la majeure partie des dépenses 2022.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

- **Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

85,6 M€ ont été mobilisés en 2021 (48,1 M€) et 2022 (37,5 M€) pour répondre aux impacts de la crise sanitaire, qui s'est traduite par une augmentation conjoncturelle de la démographie étudiante, liée aux résultats exceptionnels du baccalauréat, et des tensions sur le marché de l'emploi. Conformément à l'objectif fixé par le plan national de relance et de résilience (PNRR), plus de 30 000 places ont été créées dans le 1^{er} cycle, incluant près de 6 000 places dans les instituts de formation aux soins infirmiers (IFSI).

- **Ministère de la santé et de la prévention et Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées (consommation : 6,5 M€ en AE et 106,4 M€ en CP).**

L'engagement du Gouvernement en faveur du financement de la création de places de formation d'auxiliaires médicaux s'est traduit par une ouverture de crédits en LFI 2021 de 182 M€ en AE et de 75 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement de près de 16 000 créations de places sur la période 2020-2022 pour accompagner la mise en œuvre du Ségur de la Santé et du Plan d'attractivité des métiers de l'autonomie et du grand âge.

La direction des finances, des achats et des services (DFAS) des ministères sociaux est responsable du budget opérationnel du programme dédié à cette mesure. En outre, en tant que responsable de l'unité opérationnelle portant ces crédits, elle a été chargée de les déléguer sous forme de subventions aux Régions.

Les nouvelles places en instituts de formation de soins infirmiers (IFSI), en instituts de formation d'aide soignants (IFAS), et d'accompagnants éducatifs et sociaux (AES) initialement dotés en LFI 2022 de 107,6 M€ en CP, ont donné lieu à une consommation de crédits de titre 6 à hauteur de 6 474 750 € en AE (issues de report de l'année 2021) et de 106 409 645 € en CP.

Deux régions supplémentaires ont conventionné avec l'État 2022 : Pays de la Loire et Guadeloupe. Ainsi seize régions au total ont conventionné depuis le début du dispositif sur l'ensemble du territoire national.

Cohésion

Programme n° 364 | Justification au premier euro

Les crédits de paiement 2022 ont également permis de solder les montants qui n'avaient pas pu être versés au cours de l'année 2021 en raison de délais de négociation des conventions et des signatures intervenues trop tardivement par rapport au calendrier des opérations de fin de gestion. Ainsi, 9,9 M€ en CP sont liés à des places créées et occupées en 2021. En complément, 96,5 M€ en CP ont été consommés pour les places créées et occupées en 2022. Une Région, victime d'une cyber-attaque en fin d'année 2022, n'a pas été en capacité de fournir les chiffres de création de places. La situation sera régularisée en 2023.

Les conventions déterminent les modalités de versement de ces montants sous la forme d'un acompte puis d'un solde, versé après vérification des places effectivement pourvues. Pour l'année 2022, quatre Régions ont reçu un acompte supérieur à la réalité du service fait de l'année. Les demandes de reversement à due concurrence ont été émises par la DFAS.

ACTION**03 – Handicap**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Handicap		22 558 700	0		13 246 563 43 183 926	13 246 563 43 183 926

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		22 558 700	13 246 563	43 183 926
Transferts aux entreprises			5 746 563	20 625 226
Transferts aux autres collectivités		22 558 700	7 500 000	22 558 700
Total		22 558 700	13 246 563	43 183 926

- **Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion**

Aide à l'embauche des travailleurs handicapés

Dans le contexte inédit de crise sanitaire et économique, l'ensemble des travailleurs handicapés étant exposés aux aléas du marché du travail, une aide exceptionnelle de 85 M€ a été mobilisée pour dynamiser le recrutement, sans limite d'âge, de près de 30 000 personnes en situation de handicap.

Cette nouvelle aide visait à réduire le coût du travail pour les contrats conclus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021. Son montant maximal était de 4 000 €.

L'aide a été attribuée aux structures des secteurs marchand et non marchand, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, qui ont embauché un salarié ayant une reconnaissance de la qualité du travailleur handicapé (RQTH), en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC.

L'aide en question était cumulable avec l'offre de services et d'aides financières de l'AGEFIPH visant à sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées et à compenser le handicap dans l'emploi.

En LFI 2022, la dotation pour ce dispositif était de 5,7 M€ en crédits de paiement uniquement, au titre des restes à payer à honorer en 2022. En effet, les employeurs avaient jusqu'à fin juin 2022 pour déclarer à titre rétroactif l'embauche d'un salarié en situation de handicap opérée avant le 31 décembre 2021. Des reports à hauteur de 16,5 M€ en autorisations d'engagement et de 49,7 M€ en crédits de paiement sont venus compléter cette dotation initiale en LFI.

La deuxième loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a redéployé une partie de ces crédits à hauteur de 16,5 M€ en autorisations d'engagement et 29,9 M€ en crédits de paiement, portant alors le montant des crédits disponibles à 25,6 M€ en crédits de paiement uniquement.

La consommation effective de ce dispositif en 2022 s'établit à 20,6 M€ en crédits de paiement.

Ces dépenses constituent un transfert aux entreprises.

- **Ministère des solidarités et de la santé**

Le Plan de relance a pour objectif de renforcer les dispositifs d'insertion des personnes en situation de handicap en favorisant leur accès à l'emploi en milieu ordinaire. Le soutien à l'emploi accompagné est destiné au renforcement des dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Un montant total de 15 M€ en AE=CP a été ouvert pour le soutien à l'emploi accompagné sur l'action 3 du programme 364, dont une première enveloppe de 7,5 M€ consommée en 2021.

En 2022, 7,5 M€ en CP sont prévus en crédits disponibles, et 7,5 M€ en AE ont été mis à disposition du RBOP le 1^{er} avril 2022 sur l'action 3 du programme 364.

Comme l'année précédente, les crédits concernés ont fait l'objet de 2 vagues d'arrêtés de versement au FIR des ARS. La première vague concerne le versement de 75 % de la dotation prévue aux ARS. La seconde vague de versement a eu lieu en septembre 2022. Au 31/12/2022, tous les arrêtés ont tous été engagés et payés pour un montant de 7,5 M€. Ces crédits viennent en renfort à ceux ouverts sur le programme 157 « Handicap et dépendance » au titre de l'emploi accompagné (14,6 M€ consommés en 2022).

En 2021, les structures d'emploi accompagné ont évolué en plateformes départementales de services intégrés mutualisant les moyens et savoir-faire des acteurs du médico-social et de l'emploi, sur un même territoire, pour l'accompagnement des personnes handicapées vers et dans l'emploi ordinaire.

La circulaire DGCS/SD3B/SD5A/DGEFP/METH/2021/237 du 31 décembre 2021 relative au fonctionnement et au déploiement des dispositifs emploi accompagné en mode plateforme accompagne les agences régionales de santé (ARS) et les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) dans cette évolution. Elle cadre la phase transitoire, rénove la gouvernance territoriale qu'elle dote notamment d'un nouvel outil de remontée des données et de pilotage dont elle présente la première version.

En 2022 dans les suites de la circulaire précitée, il s'est agi de déployer et d'accompagner les plateformes départementales de l'emploi accompagné en :

- Dotant les réseaux territoriaux de documents cadres rénovés (convention de gestion type, convention de financement type)

- Harmonisant les pratiques encore hétérogènes à deux niveaux : la gestion des crédits dédiés à l'emploi accompagné par les ARS (encourager la pluri annualité) et les pratiques des plateformes elles-mêmes concernant l'accompagnement vers et dans l'emploi
- Lançant les travaux en vue de l'élaboration d'un référentiel de l'emploi accompagné
- Garantissant les coopérations territoriales compte tenu de la pluralité des intervenants en utilisant le levier qu'est le plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).

La montée en charge des plateformes emploi accompagné est continue sur le territoire. Au 31/12/2022, 7 548 personnes étaient accompagnées, soit une croissance de +2 257 personnes accompagnées sur l'année 2022 (+43 %).

Par ailleurs, la convention de délégation de gestion du 24/12/2020 a été modifiée par avenant le 30 mars 2022, afin d'intégrer 15 000 000 € complémentaires en AE=CP sur l'action 3 au titre du fonds d'aide à la transformation des ESAT (FATESAT).

Le FATESAT a pour objectif de permettre le financement d'un plan d'investissement en ESAT, accompagné d'actions visant au renforcement de la connaissance du modèle économique des ESAT. La circulaire N° DGCS/SD3/2022/146 du 13 mai 2022 relative au cahier des charges de l'appel à projets des agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) a précisé la nature des projets pouvant être financées ; il s'agit des investissements nécessaires à la transformation du modèle économique des ESAT afin de favoriser la montée en compétences et l'employabilité d'une partie significative de leurs travailleurs qui pourront ainsi diversifier leur parcours professionnel et envisager soit un partage de leur temps de travail entre l'ESAT et le milieu ordinaire, soit des aller-retour, voire une sortie complète sur le marché du travail, dans le cadre des différentes mesures du plan ESAT (en vertu de des dispositions de l'article 136 de la loi 3DS du 21 février 2022, décret Parcours et décret incitation financière à la double activité).

Les crédits concernés ont fait l'objet de 2 vagues d'arrêtés de versement au FIR des ARS. La première vague concerne le versement de 70 % de la dotation prévue aux ARS. La seconde vague de versement a eu en novembre 2022. Au 31/12/2022, tous les arrêtés ont tous été engagés et payés pour un montant de 15 058 700 €. Un trop perçu portant sur l'ARS de Mayotte d'un montant de 58 700 € est a été relevé. Une demande de reversement à l'ARS Mayotte est en cours d'élaboration.

ACTION

04 – Formation professionnelle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Formation professionnelle		411 634 016	411 634 016		567 890 272 33 223 630	567 890 272 33 223 630

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	175 000 000		175 000 000	
Subventions pour charges de service public	175 000 000		175 000 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	236 634 016		392 890 272	33 223 630
Transferts aux entreprises				33 223 630
Transferts aux collectivités territoriales	236 634 016		284 890 272	
Transferts aux autres collectivités			108 000 000	
Total	411 634 016		567 890 272	33 223 630

- **Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion**

Promotion de l'alternance (PRO A)

Créé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le dispositif Pro-A vise à prévenir les conséquences dues aux mutations technologiques et économiques. Il s'adresse aux salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, afin de favoriser leur évolution ou promotion professionnelle et leur maintien dans l'emploi via l'alternance.

La Pro-A intervient en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise et de la mobilisation par le salarié de son compte personnel de formation (CPF).

Le dispositif permet la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques, des frais de transport et d'hébergement, ainsi que si nécessaire la rémunération du salarié.

En 2022, **108 M€ en crédits de paiement ont été ouverts en LFI 2022.**

L'exécution 2022 s'élève à 33,2 M€ en crédits de paiement. La sous exécution s'explique par une mise en œuvre plus progressive qu'anticipée du dispositif en 2022.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

ACTION**05 – Recherche**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

Prévision LFI y.c. FdC et AdP

Cohésion

Programme n° 364 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		142 000 000	142 000 000	142 000 000
Transferts aux autres collectivités		142 000 000	142 000 000	142 000 000
Total		142 000 000	142 000 000	142 000 000

Renforcement de l'ANR : dotée de 428 M€, cette mesure majore la contribution à l'ANR de +286 M€ en AE et CP 2021 et +142 M€ en AE et CP 2022.

Ces crédits Relance (+286 M€ + 142 M€) s'ajoutent aux crédits versés par ailleurs à l'ANR par le programme P172 (~1 Md€ en AE) pour atteindre 1,2 Md€ en 2021 et 2022.

Avec la relance, les moyens de l'ANR ont été renforcés et les résultats ont été perceptibles dès 2021 : le taux de sélection 2021 s'est établi à 23 % au lieu de 17 % en 2020. Il a encore progressé en 2022 pour atteindre 24 %.

ACTION

06 – Coopération sanitaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

ACTION

07 – Cohésion territoriale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Cohésion territoriale		11 000 000 192 231 889	11 000 000 192 231 889		438 400 000 365 926 935	438 400 000 365 926 935

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 846 713		7 646 225
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 246 713		7 046 225
Subventions pour charges de service public		600 000		600 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 000 000	190 385 176	438 400 000	358 280 710
Transferts aux ménages		318 421		95 526
Transferts aux entreprises		45 848 307	15 000 000	21 675 307
Transferts aux collectivités territoriales		100 821 093	184 300 000	197 161 677
Transferts aux autres collectivités	11 000 000	43 397 356	239 100 000	139 348 200
Total	11 000 000	192 231 889	438 400 000	365 926 935

S'agissant des crédits relatifs à l'inclusion numérique, 125 M€ ont été ouverts en LFI 2022. Ce dispositif a fait l'objet d'un report n-1 à hauteur de 27,38 M€ en AE et 35,6 M€ de CP portant le total de la ressource disponible, sur le programme, à 27,83 M€ en AE et 160,6 M€ de CP.

Sur la base de cette ressource disponible, 27,13 M€ en AE et 160,35 M€ de CP ont été délégués au BOP-364 MCTR répartis de manière prévisionnelle comme suit :

- 14 M€ en AE et 134 M€ de CP pour le dispositif des conseillers numériques France Services (CNFS) ;
- 13,13 M€ en AE et 21,35 M€ de CP pour le déploiement du mobilier d'inclusion numérique ;
- 5 M€ de CP pour le déploiement des *aidants connect*.

Cette répartition a été modifiée en cours de gestion suite à un redéploiement de 8,9 M€ en AE/CP de crédits issus de l'enveloppe du mobilier d'inclusion numérique au bénéfice du dispositif des CNFS. L'enveloppe 2022 des CNFS s'élève ainsi au total à 22,9 M€ en AE et à 142,9 M€ de CP et l'enveloppe du mobilier d'inclusion numérique à 4,2 M€ en AE et 12,5 M€ de CP.

Au 31 décembre 2022, 25,76 M€ en AE et 148,96 M€ de CP ont été exécutés par le BOP, soit 94 % des AE et 93 % des CP programmés. Ce résultat s'explique :

- S'agissant de CNFS, par les versements effectués à la Caisse des dépôts et consignations (mandataire du dispositif sur la base d'une convention conclue entre la DGCL, la Banque des territoires et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).;
- S'agissant du mobilier d'inclusion numérique, l'enveloppe versée aux services déconcentrés enregistre une consommation de 2,8 M€ en AE et de 1,7 M€ de CP, soit 66 % et 41 % des montants prévus. Par ailleurs, un versement à l'ANCT de 8,2 M€ de CP a été réalisé conformément à la convention de 2021 conclue entre la DGCL et l'ANCT ;
- Enfin, concernant le dispositif *aidants connect*, un solde de 5 M€ de CP a été versé à l'ANCT.

Les dépenses de fonctionnement recouvrent notamment les crédits exécutés par la CDC sous forme d'achats de prestations pour la formation des conseillers (certifications des conseillers, formation professionnelle) et pour l'ingénierie (kits d'accompagnement, habillement des conseillers, etc.). Les dépenses d'intervention couvrent les subventions versées aux structures qui rémunèrent les conseillers. Il s'agit de structures privées (associations, fondations et entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, structures indépendantes ou entreprises chargées d'une mission de service public).

Cohésion

Programme n° 364 | Justification au premier euro

S'agissant des crédits relatifs au programme national Ponts (PNP) piloté par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), ils concernent la réalisation de diagnostics d'ouvrages d'art relevant des collectivités territoriales. Ce dispositif dont le total des AE s'élève à 40 M€, a fait l'objet d'une ouverture en LFI 2022 à 13 M€. L'exécution s'est portée à 17,5 M€ moyennant une fongibilité des enveloppes en particulier celle du plan « avenir Montagne ».

S'agissant du plan « Avenir Montagnes », lancé en 2021, 46,2 M€ de CP ont été ouverts en LFI 2022 en complément des reports n-1 à 116 M€ en AE et 3,4 M€ de CP portant ainsi la ressource totale, en début de gestion 2022, à 116 M€ en AE et 49,6 M€ de CP. Ce dispositif a été exécuté à hauteur de 115,9 M€ en AE et 33,6 M€ de CP.

Lancé en 2022, le soutien aux manufactures de proximité vise à subventionner des tiers-lieux. Il s'agit d'espaces favorisant la synergie entre acteurs économiques et associatifs au service du développement local. Ce dispositif a bénéficié d'une ressource disponible en début de gestion à hauteur de 30 M€ en AE et CP. L'exécution s'élève à 29 M€ en AE et 15,3 M€ de CP, soit :

- 27,9 M€ en AE et 14,1 M€ de CP pour les subventions aux manufactures ;
- 0,4 M€ en AE/CP versés au groupement d'intérêt public « France tiers lieux », pour l'animation du dispositif ;
- 0,8 M€ en AE/CP versés à l'ANCT, au titre du soutien en ingénierie de l'ensemble du dispositif.

ACTION**08 – Soutien aux personnes précaires**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Soutien aux personnes précaires		415 143	0		85 197 381 37 070 601	85 197 381 37 070 601

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		415 143	85 197 381	37 070 601
Transferts aux collectivités territoriales			28 000 000	146 575
Transferts aux autres collectivités		415 143	57 197 381	36 924 026
Total		415 143	85 197 381	37 070 601

- **Ministère de la cohésion des territoires**

Concernant les crédits délégués au BOP piloté par la DHUP, 7,76 M€ de CP ont été mis à disposition en faveur de la mesure « humanisation des centres d'hébergement » portée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Pour rappel, 12,7 M€ d'AE avaient été consommés en 2021. La consommation des crédits 2022 se porte à 3,2 M€ de CP réduisant le niveau de restes à payer qui s'établit, au 31 décembre 2022, à 4,56 M€.

- **Ministère des solidarités et de la santé**

Le dispositif « Soutien aux personnes précaires » du budget opérationnel de programme 364 « Cohésion » dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable, initialement doté de 111,5 M€ euros en AE et 55,5 M€ en CP en LFI 2021, a donné lieu à la consommation de 110,85 M€ en AE et 56,37 M€ en CP sur le titre 6, soit un taux d'exécution de 99,4 % en AE et de 101,6 % en CP.

Un avenant à la convention de délégation de gestion, signé le 7 juillet 2021, a entériné les ajustements suivants sur les crédits de l'action 8 Soutien aux personnes précaires :

- modification des montants en AE et en CP de la convention initiale, notamment pour tenir compte du grand succès rencontré par l'appel à projets « Soutien aux associations le lutte contre la pauvreté » avec l'engagement dès 2021 de tous les crédits en AE, soit 99,5 M€ (au lieu des 50 M€ initialement prévus), et un besoin de CP complémentaire de 20,3 M€ (s'ajoutant aux 49,5 M€ initialement prévus).
- un redéploiement de 7,5 M€ de CP de l'action 3 « Soutien à l'emploi accompagné » vers les autres dispositifs de l'action 8 « Soutien aux personnes précaires », à savoir les appels à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre de dispositifs d'hébergement pour les grands marginaux et de tiers-lieux d'alimentation, compte tenu de leur mise en œuvre accélérée (avance de trésorerie d'un an).

Suite à ces ajustements, et conformément aux objectifs du Plan de relance, les crédits en AE ont été engagés quasiment dans leur totalité fin 2021 (montant reporté en 2022 : 555 k€) et les CP non consommés ont été également reportés sur l'exercice budgétaire 2022 pour un montant de 23 319 k€.

Depuis l'ouverture des crédits en 2021, les dépenses se répartissent de la façon suivante par catégorie :

	action 8					
	AMI tiers-lieu alimentation		AMI grande marginalité		AMI soutien aux associations	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
ouverture crédits 2021	5 000 000,00	5 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00	99 500 000,00	71 302 619,00
ouverture crédits 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 197 381,00
TOTAUX CREDITS	5 000 000,00	5 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00	99 500 000,00	99 500 000,00
dépenses 2021	5 000 000,00	3 269 212,70	6 892 961,98	4 330 379,99	98 958 235,35	48 772 881,12
dépenses 2022	-7,29	904 500,45	-13 693,00	1 242 368,40	428 843,55	31 723 731,72
reports 2022 sur 2023	0,00	826 279,56	0,00	1 306 520,59	112 921,10	19 003 387,16
TOTAUX CONSO	4 999 992,71	4 999 992,71	6 879 268,98	6 879 268,98	99 500 000,00	99 500 000,00

Comme pour l'exercice 2021, les conditions de réalisation de subventions d'investissement ont été perturbées par des facteurs extérieurs (rupture et difficultés d'approvisionnement en matières premières et en produits manufacturés, perturbation des chaînes logistiques) auxquels s'ajoute le décalage dans le temps de la réalisation des projets, de nombreuses conventions ayant fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2022 pour prolonger ces dernières jusqu'en 2023. Les CP restant ont donc été demandés en report sur 2023 pour clôturer les dernières conventions.

Cohésion

Programme n° 364 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	80 420 000	19 000 000			10 780 000	19 150 000
Subventions pour charges de service public					600 000	600 000
Transferts	80 420 000	19 000 000			10 180 000	18 550 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	12 149 985 007	9 696 262 239			2 607 667 680	3 761 544 954
Transferts	12 149 985 007	9 696 262 239			2 607 667 680	3 761 544 954
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	2 000	2 000				
Transferts	2 000	2 000				
ONF - Office national des forêts (P149)	499 550				435 827	246 213
Transferts	499 550				435 827	246 213
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France (P203)	310 000 000	67 400 000				87 600 000
Transferts	310 000 000	67 400 000				87 600 000
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)					194 000	
Transferts					194 000	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	25 000 000	5 000 000			21 500 000	11 500 000
Transferts	25 000 000	5 000 000			21 500 000	11 500 000
Parcs nationaux (P113)	860 000				482 000	229 200
Transferts	860 000				482 000	229 200
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	40 000 000	11 000 000			116 000	17 558 000
Transferts	40 000 000	11 000 000			116 000	17 558 000
Universités et assimilés (P150)	45 365 012	45 365 012			35 939 426	35 939 426
Subventions pour charges de service public	45 363 012	45 363 012			35 935 426	35 935 426
Transferts	2 000	2 000			4 000	4 000
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	398 934	398 934			1 225 800	1 091 300
Subventions pour charges de service public	398 934	398 934			956 800	956 800
Transferts					269 000	134 500
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	1 460 412	1 460 412			624 934	624 934
Subventions pour charges de service public	1 460 412	1 460 412			624 934	624 934
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)	286 000 000	286 000 000			142 000 000	142 000 000
Transferts	286 000 000	286 000 000			142 000 000	142 000 000
ARS - Agences régionales de santé (P124)	7 500 000	7 500 000			22 558 700	22 558 700
Transferts	7 500 000	7 500 000			22 558 700	22 558 700
ANS - Agence nationale du sport (P219)	31 000 000	31 000 000			20 000 000	20 000 000
Transferts	31 000 000	31 000 000			20 000 000	20 000 000
Ecoles nationales des sports (P219)	194 400	38 880			15 192	15 192
Transferts	194 400	38 880			15 192	15 192
ASC - Agence du service civique (P163)	362 801 000	362 801 000			60 000 000	60 000 000
Subventions pour charges de service public	362 801 000	362 801 000			60 000 000	60 000 000
Pôle emploi (P102)	285 000 000	264 000 000	175 000 000	175 000 000		

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	250 000 000	250 000 000	175 000 000	175 000 000		
Transferts	35 000 000	14 000 000				
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	235 000 000	58 000 000			-167 983 627	8 881 873
Transferts	235 000 000	58 000 000			-167 983 627	8 881 873
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	12 700 000	3 000 000				3 200 000
Transferts	12 700 000	3 000 000				3 200 000
France Compétences (P103)	850 000 000	850 000 000				
Transferts	850 000 000	850 000 000				
FNAP - Fonds national des aides à la pierre (P135)	8 000 000	8 000 000				
Transferts	8 000 000	8 000 000				
Total	14 732 186 315	11 716 228 477	175 000 000	175 000 000	2 755 555 932	4 192 139 792
Total des subventions pour charges de service public	660 023 358	660 023 358	175 000 000	175 000 000	98 117 160	98 117 160
Total des transferts	14 072 162 957	11 056 205 119			2 657 438 772	4 094 022 632

- **Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques : 80 M€ en AE et CP en 2022**

Le dispositif « **Service civique** » a donné lieu en 2022 à une subvention pour charges de service public à l'opérateur Agence du service civique (ASC) de 60 M€ en AE et CP.

Le cumul des financements du Plan de relance et du programme 163 « Jeunesse et vie associative » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » étaient calibrés pour financer l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022, permettant ainsi d'atteindre l'objectif du plan de relance de 100 000 missions de service civique supplémentaires conjointement sur 2021 et 2022. Cet objectif a été revu à la baisse du fait des recrutements constatés.

Ainsi, en cours de gestion, un redéploiement d'une partie des crédits vers d'autres mesures a conduit à minorer cette subvention de 141 M€ en AE=CP.

Au total, l'ASC a reçu, sur 2021 et 2022, 422,8 M€ de subventions pour charges de service public à ce titre.

Le dispositif « **Emplois pour les jeunes dans le sport** » a donné lieu, en 2022, à un transfert à l'opérateur Agence nationale du sport (ANS) de 20 M€ en AE et CP.

Cette mesure était destinée aux jeunes résidant principalement dans des zones carencées et embauchés au sein de clubs et de structures déconcentrées des fédérations sportives. Le montant maximum de l'aide est de 10 000 € par poste pour une durée de l'aide d'un à deux ans.

Fin 2022, 2 197 emplois ont été financés, dont 56 % situés en territoires carencés pour un montant total de 20,4 M€.

Au total, l'ANS a reçu, sur 2021 et 2022, 40 M€ à ce titre.

- **ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion**

L'Agence de services et de paiement a bénéficié de transfert depuis le BOP MTPEI à hauteur de **2 607,7 M€ en autorisations d'engagement et de 3 761,5 M€ en crédits de paiement** dans le cadre du paiement de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage, l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation, l'activité partielle de longue durée, l'aide à l'embauche des jeunes ainsi que l'aide à l'embauche des travailleurs handicapés.

Cohésion

Programme n° 364 | Justification au premier euro

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Promo-16-18 », l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) a bénéficié de **8,9 M€ en crédits de paiement**.

Il est à noter enfin qu'une dotation de 175 M€ était initialement prévue en LFI 2022 pour Pôle emploi, afin de compenser la baisse la contribution de l'UNEDIC en 2022. Toutefois, au vu du résultat et de la trésorerie de l'opérateur, cette dotation complémentaire n'a finalement pas été versée.